

Contrat d'accompagnement global de la Grossesse au Post natal

Cabinet de sages-femmes – Au fil du féminin
27 place Annapurna - 74000 Annecy

Mme **BERTHIER-DUBOZ** Marion - **06 07 02 21 48**

Mme **GARANCINI** Emeline - **06 50 65 73 76**

Mme **GAUTHIER** Sophie - **06 49 54 15 48**

Mme **MARCHAND** Pauline - **07 87 14 49 06**

1. Conditions d'accès au PT du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)

Nous appliquons les recommandations de l'HAS sur l'accouchement physiologique.

⇒ <https://www.has-sante.fr> accouchement normal

Merci de prendre connaissance de ces recommandations et de nous donner votre consentement éclairé.

La délivrance dirigée à l'ocytocine de synthèse et l'antibioprophylaxie font partie des recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Pour bénéficier de cet accompagnement, la grossesse doit être physiologique, c'est-à-dire :

- Grossesse monofoetale (*un seul bébé*)
- Présentation céphalique (*bébé se présente la tête en bas*)
- Placenta normalement inséré
- Travail spontané à terme, entre 37 SA et 41+ 5 SA. A partir de 41 SA, surveillance terme dépassé : échographie + monitoring toutes les 48h au CHANGE.
- Absence de pathologie maternelle à risque obstétrical. Cette pathologie peut être décelée par votre sage-femme responsable, l'obstétricien ou l'anesthésiste. (ex= pathologie antérieure ou pathologie survenant pendant la grossesse)
- Absence de pathologie fœtale reconnue en anténatale
- Absence d'antécédents obstétricaux à risque de récurrence (hémorragie, dystocie des épaules, extraction difficile, périnée complet, utérus cicatriciel)

A tout moment, de la grossesse, de l'accouchement ou du post-partum, la sage-femme peut vous **transférer** à l'équipe médicale du CHANGE, si elle le juge nécessaire.

Pendant ou après l'accouchement, un transfert vers l'équipe médicale est toujours envisageable, et ce, dès qu'une pathologie apparaît. Par exemple :

- Hémorragie maternelle en cours de travail, au cours de la délivrance ou du post-partum immédiat
- Hyperthermie maternelle, (> à 38°)
- Anomalie du rythme cardiaque fœtal
- Rupture de la poche des eaux sans mise en travail spontané > 12h
- Stagnation de la dilatation (*travail non physiologique*)
- Non délivrance du placenta
- Désir du couple (*par exemple pour demande de péridurale*)
- Si votre bébé présente un risque d'infection, une hospitalisation de 48h est nécessaire (*en cas de rupture de la poche des eaux de plus de 12h, ou de portage de streptocoque B vaginal par exemple*).

Liste non exhaustive

En cas de transfert, la sage-femme libérale partira quand le relais sera fait avec l'équipe médicale de la maternité.

Lorsque tout se déroule de manière physiologique, vous rentrez chez vous dans les 4 heures maximum suivant la naissance.

2. Vous faites partie des couples pouvant bénéficier de cet accompagnement, vous avez des démarches à accomplir

● Démarches *médicales*

- Effectuer une consultation anesthésiste au cours du **8^{ème} mois**.
- Effectuer une consultation auprès d'une sage-femme du CHANGE, **au cours du 8^{ème} mois** (entre 34 et 37 SA), dans le but de constituer votre dossier médical.
- Prévoir une visite médicale de l'enfant dans les 8 jours qui suivent la naissance (généraliste ou pédiatre). Cette visite est **obligatoire**.
- Prévoir un **test auditif**. Il peut être fait à l'hôpital de St Julien en Genevois dans les 3 mois après la naissance (*pour prendre rdv, demander au standard le secrétariat maternité*). Il est fortement recommandé.
En cas de refus du test, vous devez nous le signaler.

● Démarches *administratives*

- Faire parvenir à la direction du CHANGE une demande d'accès sur le PT. Votre sage-femme vous transmettra un courrier type (cf. annexe)
- S'engager à déclarer votre enfant sur la commune de naissance (Metz-Tessy) dans les 5 jours ouvrés **obligatoirement**. Votre sage-femme vous remet les documents nécessaires à cette déclaration.

3. Vous avez également des engagements à tenir

- Afin de vous assurer une continuité de soin, votre sage-femme travaille en quatuor. Vous vous engagez donc à effectuer un suivi en parallèle avec chacune des sages-femmes en fonction du roulement.
- La préparation à la naissance s'effectue en couple, au 8^{ème} mois. Un planning fixe vous sera envoyé. *Si il ne vous convient pas, nous pouvons vous proposer des cours en individuel (avec dépassements d'honoraires)*
- Une consultation **un mois après l'accouchement**, en couple, pour parler du vécu de l'accouchement.

4. Informations complémentaires

- Votre sage-femme possède une assurance en responsabilité professionnelle pour accompagner la naissance de votre enfant sur le plateau technique du CHANGE
- Le jour de la naissance, la sage-femme d'astreinte sera présente. Un planning et les coordonnées de chacune des sages-femmes vous seront donnés dès la validation du plateau technique.
- Si la sage-femme d'astreinte est indisponible, il est possible que vous soyez pris en charge par la maternité.
- La sage-femme qui vous accompagne sur le PT est seule responsable de l'accouchement.
- Le suivi des suites de couches sera assuré par l'une ou l'autre des sages-femmes.
- Ce contrat doit être signé par toutes les parties et valide votre place.

5. Règlement d'honoraires

L'accompagnement global inclut l'accompagnement de la grossesse, de l'accouchement, de la naissance et du post natal.

Le tarif de cet accompagnement est de **1000€** (*hors actes pris en charges par la sécurité sociale*)

Un règlement de 400€ est à payer à la signature du contrat.

Un deuxième règlement de 600€ sera demandé au 8ème mois de grossesse (2 règlements : 400€ encaissés à ce moment là et 200€ encaissés après l'accouchement).

Le premier règlement valide votre place.

Les honoraires réglés ne sont pas remboursés (*Par exemple en cas de contre indication médicale en cours de grossesse*).

En cas de désengagement du couple, quel que soit le terme de la grossesse, l'intégralité des 1000€ sera dû.

En cas de désaccord, nous sommes là pour en parler.

Ces honoraires ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale, mais pris en charge en partie par certaines mutuelles.

Une facture vous sera remise pour ces honoraires.

Après lecture du contrat et de ses annexes, explications reçues de la sage-femme et réflexion, le contrat est établi le __ / __ / _____, pour le plateau technique d'Annecy, en 2 exemplaires entre :

Mme Berthier-Duboz Marion	Mme Orso-Marchand Pauline	Mme Gauthier Sophie	Mme Garancini Emeline	Mme
				M